



Association Parentale Organisation
Activités Extra-Scolaires

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Jours d'ouverture : suivant le calendrier scolaire

1°) CONDITIONS D'ADMISSION

- Etre scolarisé ou enseignant à l'école de Saint-Paul-lez-Durance.
- Etre adhérent à l'A.P.O.A.E.S. : coût de l'adhésion 15 € (révisable chaque année) à régler lors de la 1^{ère} inscription cantine (une adhésion par famille et par an).
- Age minimum : 3 ans durant les 4 mois qui suivent chaque période d'inscription.
Exemple : pour les inscriptions du mois d'août 2016 sont admis les enfants qui auront 3 ans avant le 1^{er} Janvier 2017.
- La cantine a une capacité d'accueil de 90 places réparties en deux services d'environ 45 enfants chacun.
En cas de surnombre, seront prioritaires les enfants dont les deux parents travaillent. Dans la mesure du possible, il sera proposé d'accueillir les autres enfants à raison d'une ou deux fois par semaine.

2°) COMMANDE DE REPAS

- Les inscriptions sont prises pour chaque période selon les modalités explicitées dans le document annexe. Il est **obligatoire** de faire la démarche nécessaire pour inscrire son enfant à la cantine selon les dates prévues dans le calendrier des inscriptions. Les enfants non inscrits ne seront **pas acceptés** à la cantine le jour de la rentrée des classes et un **délai de 48 H** sera exigé pour une éventuelle réinscription. Les repas commandés et non pris pourront être annulés auprès de la cantinière dont les coordonnées sont mentionnées dans le document annexe dans les trois cas suivants : **enseignant absent** et **enfant malade** à condition de présenter un **certificat médical** et d'avoir **prévenu** la cantinière dans les plus brefs délais. Enfant absent **plusieurs jours** à condition d'avoir prévenu la cantinière au plus tard **le jeudi précédent une nouvelle semaine avant 11H**
- Pour une inscription occasionnelle les parents doivent prévenir la cantinière **la veille avant midi** et déposer en même temps le règlement au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la Mairie. L'inscription ne sera effective que si ces deux conditions sont remplies.
- Le prix du repas a été fixé à 3,50 € lors du conseil d'administration de l'A.P.O.A.E.S. du 23.06.2011.
- Les menus sont affichés à l'école et à la cantine une semaine à l'avance. et sur le site internet de la Mairie

3°) ORGANISATION

- La cantine étant éloignée de l'école, l'A.P.O.A.E.S. organise le transport (à pied ou en bus communal), elle assume la responsabilité des enfants de 11h30 à 13h20.
- 6 personnes assureront le service et la surveillance des enfants jusqu'à leur retour à l'école. Une cuisinière préparera les repas sur place.
- La cantine décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, il est donc recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur.



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Association Parentale Organisation

Activités Extra-Scolaires

4) DISCIPLINE

La discipline sera assurée par tous les personnels présents qui mettront en œuvre le système de régulation validé par la responsable cantine et la présidente de l'A.P.O.A.E.S en concertation avec le chef gérant et le personnel de la cantine.

5°) LIAISON CANTINE / FAMILLES

L'A.P.O.A.E.S. a désigné parmi les membres du bureau de l'association un responsable cantine que vous pouvez joindre en cas de besoin (voir document annexe).